



📍 *Ministère du Travail 14 avenue Duquesne*
75350 Paris SP 07
site internet : www.sud-travail-affaires-sociales.org
syndicat.sud1@sud.travail.gouv.fr
<https://www.facebook.com/sudtravail>
Compte twitter : @sud_travail

Paris, le 30 mars 2018

Communiqué de presse

Autorisation de licenciement de Gaël QUIRANTE, représentant syndical de sud poste 92 :

Une attaque contre les droits syndicaux

Notre organisation syndicale a pris connaissance de la décision de la ministre du travail d'autoriser le licenciement de Gaël QUIRANTE, secrétaire départemental de SUD Activités Postales 92.

Un militant syndicat actif, qui avait face à 10 tentatives de licenciement

Les grèves à La Poste sont dures, longues et combatives et les conflits fréquents, particulièrement dans les Hauts de Seine. En s'en prenant à Gaël QUIRANTE, militant actif et emblématique des mobilisations sociales et des luttes internes à la Poste, l'entreprise cherche à étouffer toute contestation contre les réformes libérales mises en œuvre au sein de l'entreprise, qui dégradent les conditions de travail de ses salariés. En 14 ans, La Poste a ainsi tenté à 10 reprises de licencier ce représentant très actif, sans succès jusqu'à la décision du 20 mars.

La ministre annule la décision de l'inspection du travail qui avait refusé son licenciement et ce contre l'avis du service qui avait traité le recours hiérarchique. En effet, alors que le lien entre la demande de licenciement de Gaël QUIRANTE et ses mandats ont été établis par l'inspection du travail et confirmés lors de la contre-enquête, la ministre décide de passer outre et annule la décision de notre collègue.

Une décision politique d'autorisation de licenciement

Pour rappel, une première demande d'autorisation de licenciement avait été présentée par La Poste à l'inspection du travail. Celle-ci avait refusé le licenciement, confirmé par un ministre du travail, Monsieur Bertrand à l'époque, suite à un rapport des services de la DGT, en arguant de l'absence de cause suffisamment grave pour justifier un licenciement et du lien entre la demande et le mandat exercé par Gaël QUIRANTE.

Cette nouvelle demande de licenciement présentée par La Poste faite suite à une décision de justice qui a annulé la première décision de l'inspection du travail sur un problème de procédure mais non sur le fond.

Alors qu'on enseigne aux inspecteurs-trices du travail que la discrimination syndicale doit entraîner le refus des demandes de licenciement des représentants du personnel, la Ministre n'hésite pas à s'exonérer de ce principe fondamental.

Ce n'est pas la première fois que le ministère privilégie un positionnement politique plutôt que juridique (affaire Marteau, Air France etc...) s'embarrassant ainsi peu des principes de neutralité et d'impartialité alors que ces derniers ont été récemment opposés à une collègue inspectrice du travail sanctionnée pour avoir osé critiquer sa ministre lors d'une manifestation syndicale !

Cette décision, qui met à mal le principe fondamental de protection des militants syndicaux contre la répression patronale, est une nouvelle attaque contre les droits syndicaux et la liberté d'expression.

Nous apportons tout notre soutien à Gaël QUIRANTE et demandons le retrait de cette décision.